



**ARRÊTÉ DU MAIRE  
RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
PLACE DU FOYER RURAL ET DE L'ÉCOLE**

**N° 2024-19**

Le Maire de la Commune de Fontenay-le-Vicomte ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2212-2 ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Considérant** qu'à l'occasion de pratiques sportives de l'école de Fontenay-le-Vicomte, le parking de la place du Foyer Rural et de l'école doit être réquisitionné pour ces manifestations ;

**ARRÊTE**

Article 1 : La circulation et le stationnement seront interdits sur le parking de la place du Foyer Rural et de l'école comme suit :

- Les lundis, mardis, jeudis et vendredis après-midi de 13h45 à 16h00, du 26 février 2024 au 05 avril 2024 inclus et du 22 avril 2024 au 05 juillet 2024 inclus.

Article 2 : La sécurité des participants est assurée par une barrière de police.

Article 3 : Madame le Maire, Mesdames les Secrétares de Mairie, Messieurs les employés communaux des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Ballancourt, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié par affichage dans les lieux habituels dans le Village.

Fontenay-le-Vicomte, le 26 février 2024

**Le Maire**

**Valérie MICK RIVES**

